



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 4648

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les grandes difficultés que connaît la profession des enseignants de la conduite, dues notamment à des conditions de concurrence incontrôlées. L'ensemble des représentants de la profession souhaite la définition d'un cadre législatif et réglementaire portant sur les conditions d'exercice de la profession favorisant la qualité des prestations dispensées et non la commercialisation à outrance. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le comité interministériel à la sécurité routière réuni le 26 novembre 1997, pour la première fois depuis cinq ans, a décidé d'un certain nombre de mesures devant permettre d'atteindre l'objectif de réduction de moitié du nombre de morts au cours des cinq prochaines années. Parmi celles-ci, plusieurs sont d'ordre législatif, dont celle concernant la moralisation de la profession des enseignants des automobilistes. Le Gouvernement présentera, dès le printemps 1998, un projet de loi qui reprendra en particulier l'essentiel des propositions élaborées avec les organisations représentatives de la profession. Celles-ci ont pour objectif de moraliser et d'assainir la profession, afin de garantir la qualité de l'enseignement dispensé et de contribuer ainsi à l'amélioration de la sécurité routière, tout en protégeant les intérêts des candidats à l'examen du permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Biessy](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4648

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3394

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 314